



Arrêté **instaurant une interdiction d'accès et de stationnement**

Le Maire de la Commune de Le Langon,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande en date du 06 juin 2025 présentée par madame Bérengère BONNIN présidente de L'OGEC Saint-Joseph ;

Considérant qu'en raison du déroulement d'un flashmob, qui aura lieu sur la partie Ouest de la place des Anciens Combattants sur la commune de Le Langon, le 29 juin 2025, il y a lieu d'interdire l'accès et le stationnement sur cette partie de la place;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 29 juin 2025 de 08 h 00 à 12 h 30, l'accès et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la partie Ouest de la Place des Anciens Combattants sur la commune de Le Langon. Les véhicules pourront emprunter l'accès Est de la Place des Anciens Combattants conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place exceptionnellement par la commune de Le Langon.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

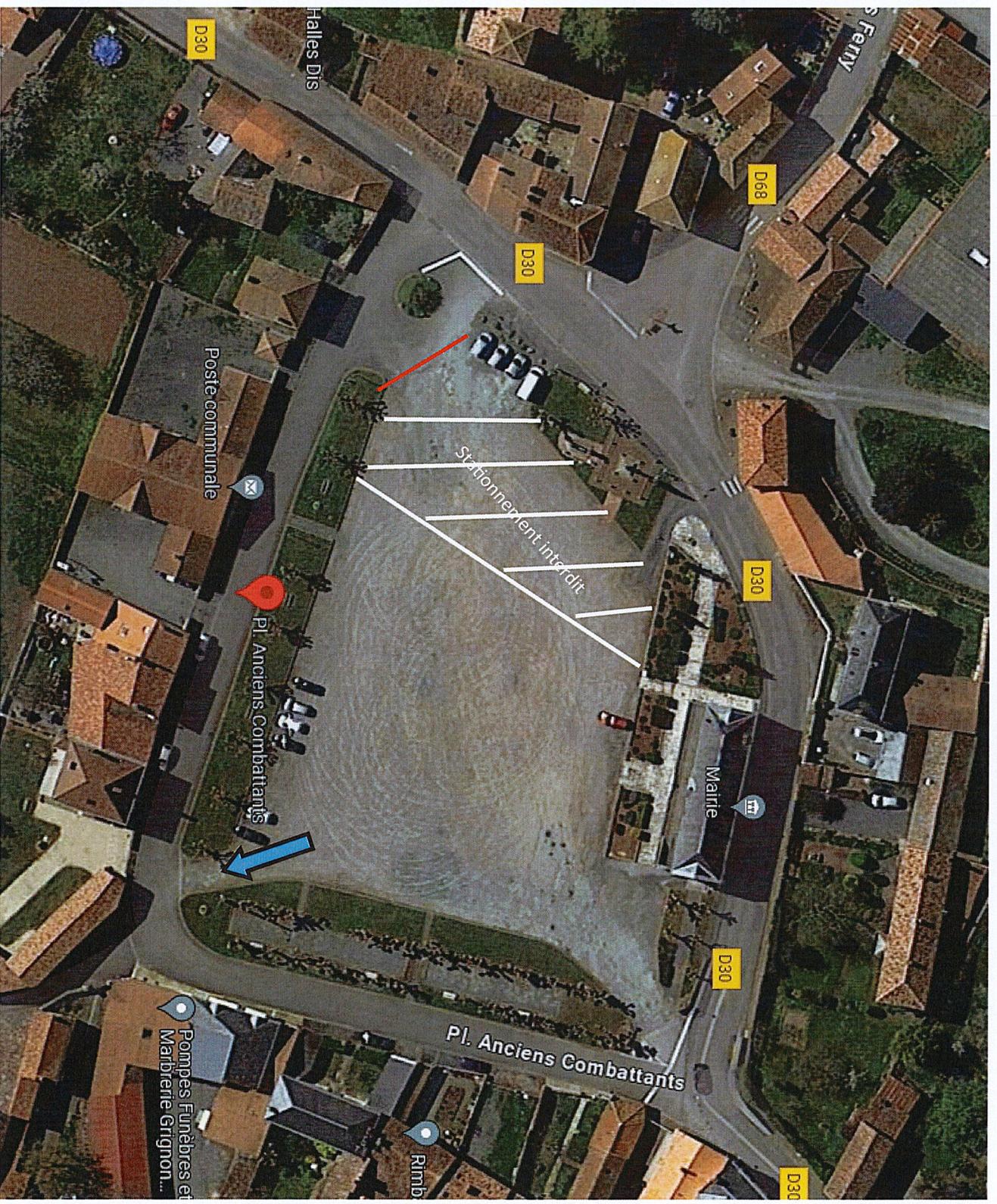
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Le Langon.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de Le Langon,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Le Langon, le 6 juin 2025
Alain BIENVENU
Maire de Le Langon

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alain Bienvenu', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE LANGON' at the top and 'VENDEE' at the bottom, with a central emblem featuring a shield and a cross. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

Place des Anciens Combattants



- Entrée Ouest interdite
- Entrée Est ouverte